



14, passage Dubail 75010 PARIS

T. +33 (0)1 40 36 41 46

contact@plateforme-palestine.org

www.plateforme-palestine.org

Paris, le 24 juin 2016

Objet : Hasan Safadi placé en détention administrative

Madame/Monsieur,

Hasan Ghassan Ghaleb Safadi, 24 ans, est journaliste et coordinateur média dans l'organisation de défense des droits de l'Homme et des prisonniers palestiniens Addameer. Il a été arrêté le 1^{er} mai 2016 alors qu'il traversait le pont Al Karameh pour rentrer chez lui, puis il a été transféré au centre d'interrogatoire d'Al Moskobiyyeh à Jérusalem.

Hasan a été interrogé pendant 40 jours, les mains liées, sous la menace et a été privé de sommeil. Son droit d'accès à un avocat a été restreint et il n'a pu voir sa famille qu'un mois et six jours après son arrestation.

Le 10 juin 2016, une cour de Jérusalem a décidé de libérer Hasan, contre une caution de 2500 shekels qui a été payée, mais le même jour, le ministre israélien de la Défense Avigdor Lieberman a signé un ordre de détention administrative de 6 mois à l'encontre d'Hasan. Sans preuves, le procureur a affirmé l'affiliation de Hasan Safadi à une organisation illégale, des visites récurrentes dans un « état ennemi » (le Liban), des « activités illégales » (sans les préciser) ainsi que des liens avec des détenus (sans les identifier).

La détention administrative, prise dans ce cas précis en application de la Loi sur les pouvoirs d'urgence applicable aux résidents de Jérusalem, permet de détenir une personne indéfiniment, sur la base de preuves secrètes et sans inculpation ni jugement. Comme il est d'usage dans ce contexte, ni Hasan Safadi ni son avocat n'ont été informés des raisons de sa détention.

Cette pratique constitue une violation grave du droit international humanitaire, en particulier des articles 78 et 72 de la Quatrième Convention de Genève qui garantissent un droit de défense et d'appel à tout prévenu. La détention administrative doit demeurer une mesure exceptionnelle, « absolument nécessaire » et justifiée par « d'impérieuses raisons de sécurité » (articles 42 et 78).

Membres : Amani, Artisans du Monde (Fédération), Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP), Association France Palestine Solidarité (AFPS), Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF), Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM), Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (Ceméa), Cimade, Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP), Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire), Comité de Bienfaisance et de Secours aux Palestiniens (CBSP), Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR-PO), Comité Gaza Jérusalem Méditerranée, Enfants Réseau Monde/ Services (ERM/SERVICES), Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Génération Palestine, Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen (LDH), Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFPL), Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), Mouvement de la Paix, Mouvement International de la Réconciliation (MIR), Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN), Pax Christi France, Secours Catholique-Caritas France, Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SIDI), Terre des Hommes France, Union Juive Française pour la Paix (UJPF).

Elle viole également l'article 66 de cette même convention qui garantit le droit à un procès équitable.

Actuellement, 700 Palestiniens sont placés en détention administrative et 21 journalistes sont détenus par Israël ; cette arrestation intervient dans un dangereux contexte de vague d'arrestations et de menaces à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme palestiniens et israéliens. Nous vous demandons ainsi de prendre des mesures urgentes :

- dénoncer publiquement le placement en détention administrative de Hasan Safadi et de rappeler les autorités israéliennes à leurs obligations internationales en matière de détention administrative ;
- affirmer publiquement et sans ambiguïté le devoir de chaque Etat à respecter et protéger la liberté d'expression, d'association, de réunion, et le droit de défendre les droits des Palestiniens ;
- enquêter et de rendre compte, par des visites de terrain ou par d'autres moyens, d'attaques à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme en Palestine occupée, en Israël et dans d'autres pays où des défenseurs des droits de l'Homme travaillent sur des questions relatives à la Palestine ;
- demander au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme et à la délégation de l'UE en Palestine et en Israël d'étendre leur protection à tous les défenseurs des droits, y compris ceux qui sont actifs dans le mouvement Boycott-Désinvestissement-Sanctions.

Dans l'attente de la suite que vous donnerez à notre requête, nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de notre haute considération.



Claude Léostic, Présidente de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine